

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

SERVICES TECHNIQUES

POLICE

CIRCULATION-STATIONNEMENT

**GIRATOIRE AVENUE PRESIDENT
WILSON / RUE DE STRASBOURG**

Le Maire de la Ville de VANNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'article R.610-5 du code pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,

Considérant que les différentes dispositions suivantes seront prises afin d'assurer la sécurité et améliorer le confort de circulation et du stationnement.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les précédents arrêtés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Les conducteurs entrant sur le giratoire ne seront pas prioritaires et seront tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur ce giratoire quel que soit le classement de la route qu'ils s'appêtent à quitter.

ARTICLE 3 : Le stationnement sur le giratoire y est interdit.

ARTICLE 4 : Des « cédez le passage » sont implantés sur les voies désignées non prioritaires ci-dessous.
Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée, si nécessaire et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Giratoire avenue Président Wilson / rue de Strasbourg	Avenue Président Wilson
Giratoire avenue Président Wilson / rue de Strasbourg	Rue de Strasbourg

ARTICLE 5 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, leur immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3, du code de la route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation nécessaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la Circonscription de Sécurité Publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.



VANNES, le 9 août 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Fabien Le Guernevé.